

guration d'immeubles publics. Dans tous les cas, on avait pris des dispositions conformes aux articles prévus au supplément n° 7. Je ne saurais dire si cette pratique est d'usage récent.

Je demeure à Vancouver. Si l'on me demandait où se trouve l'entrée pour les personnes en fauteuils roulants à l'immeuble Winch ou dans l'ancien immeuble du Bureau de poste, je ne saurais vous le dire. C'est que je ne suis jamais entré dans ces immeubles dans un fauteuil roulant. Mais on n'a probablement rien prévu de ce genre dans un certain nombre de nos anciens immeubles ni dans les édifices publics de petites villes.

C'est là une disposition onéreuse, le député le comprendra, du point de vue du loyer et des exigences dans les diverses sections de l'immeuble. Des installations de ce genre ne s'imposent peut-être pas dans certaines petites villes. Dans ce cas-là, les autorités ne les incluraient pas parmi les exigences. Je tiens à affirmer au député que, d'après les renseignements fournis par mes fonctionnaires, les exigences, dont je lui ferai tenir une copie tout à l'heure, sont obligatoires aux termes des contrats accordés par le ministère des Travaux publics.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 29 du soir.)

---